



Administration générale
NE
N° 2018-214

PRISE LE 28 NOVEMBRE 2018
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

OBJET : Avenant au contrat d'assistance CM0010071 pour le Module Mélodie E_DEMAT

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 12 juin 2008, aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU la proposition d'avenant au contrat d'assistance CM0010071 de la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire, BP 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, reçue le 26 novembre 2018,

DECIDE

Art.1 La signature de l'avenant au contrat d'assistance concernant le Module MELODIE E_DEMAT qui prend effet à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre 2018.

Art.2 -Son montant sera de 41.67 euros H.T. soit 50 euros T.T.C. pour 2 mois. La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181126-AG2018DEC214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2018



Le Maire,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982

Le **29 NOV. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE CONTRAT CM0010071

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,
13 rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**, ci-après désignée "Le Client"
Hôtel de Ville
2 avenue De Gaulle
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Progiciel :

Produits couverts par le contrat : **MELODIE V5 Module E_DEMAT**
Date de prise d'effet de l'avenant : **01/11/2018**

Coût de la redevance annuelle :

Les prestations, objet du présent avenant, seront fournies au prix supplémentaire de :
250,00 € HT soit **300,00 € TTC**

Soit pour 2 mois : 41.67 € HT – 50.00 € TTC

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.
Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Pour ARPEGE
Le 26 novembre 2018

Pour La **MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**
Le **3 DEC. 2018**

ARPEGE
13, Rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Tél. : 09 69 321 921 – Fax : 02 51 79 50 51
SIR : 351 42 30 00 16 – APE : 5829 C
Site : www.arpege.fr

